

Conférence de presse du 28 mai 2013

Exposé de M. Adrian Schmid, secrétaire général de Patrimoine suisse

Un démantèlement de la protection des monuments et des paysages est à craindre Protégeons le patrimoine culturel contre les destructions par négligence

Une initiative parlementaire du conseiller aux États Joachim Eder demande une révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Cette révision ouvrirait toute grande la porte au démantèlement de la protection des monuments et des paysages. Alliance Patrimoine s'y oppose donc. Il reviendra peut-être au peuple de se prononcer.

Le 10 août 1817, un nommé Illig d'Eulenbach en Franconie, « ingénieur des mines de sa Majesté le Roi de Bavière », annonça dans la *Freitags-Zeitung* de Zurich un projet visant à « éliminer complètement les chutes du Rhin de Schaffhouse en creusant en l'espace de deux ans un canal souterrain pour un coût de 3000 à 4000 florins, afin de rendre au dit endroit le fleuve navigable, tant vers l'amont que vers l'aval. »

Il y a peu, d'autres promoteurs ont présenté un projet de construction d'une nouvelle centrale hydro-électrique aux chutes du Rhin. Selon leurs plans, une partie de l'eau du fleuve ne passerait plus par les chutes, mais serait déviée par une galerie souterraine pour alimenter des turbines. Ce projet a déclenché un large mouvement d'indignation.

Les chutes du Rhin font partie des paysages et des monuments naturels d'importance nationale et sont inventoriées comme telles, à l'instar de 161 autres objets dans notre pays. Depuis 1966, ces paysages et monuments naturels remarquables sont protégés par les dispositions de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Les objets protégés recensés par les inventaires fédéraux (sites construits, monuments ou paysages) ont une très grande valeur pour notre identité collective. C'est pourquoi la législation actuelle, reconnaissant que leur conservation répond à un intérêt national, prévoit qu'ils doivent être maintenus intacts, à moins que d'autres intérêts nationaux, équivalents ou supérieurs, ne s'y opposent. L'initiative parlementaire du conseiller aux États Joachim Eder (ZG), « Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage », vise maintenant à affaiblir radicalement cette protection. Les commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie des deux Chambres ont décidé récemment de donner suite à cette initiative, ce qui signifie que la procédure de révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage est maintenant engagée au Parlement.

Énergies renouvelables contre protection du paysage ?

L'auteur de l'initiative justifie sa proposition en invoquant notamment l'encouragement des énergies renouvelables. Or, la loi sur la protection de la nature et du paysage ne remet nullement en question le développement de ces énergies. Il existe en effet un énorme potentiel de développement des énergies vertes qui peut être exploité sans que l'on doive sacrifier les objets inscrits aux inventaires fédéraux, relativement peu nombreux. Tout en approuvant sur le fond la nouvelle orientation de la politique énergétique, Alliance Patrimoine tient à souligner que celle-ci ne doit pas être considérée comme un blanc-seing autorisant à bétonner les derniers torrents de montagne ou à couvrir de capteurs solaires tous les toits des bâtiments protégés.

Dans son *Message du 12 novembre 1965 à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de loi sur la protection de la nature et du paysage* (LPN du 1^{er} juillet 1966), le Conseil fédéral reconnaissait déjà la nécessité « *d'instituer une protection directe et efficace de la Confédération pour conserver les sites naturels, l'aspect de localités caractéristiques, les sites évocateurs de notre passé et les monuments dont tout le pays reconnaît la grande valeur* », ajoutant même : « *Les sites intacts ne sont, hélas, plus très nombreux de nos jours.* »¹

La révision de la LPN désormais entamée conduirait à ce qu'à l'avenir les sites construits, les monuments ou les paysages inscrits aux inventaires fédéraux puissent être transformés si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou « une pesée de tous les intérêts en présence » le justifient. Jusqu'ici, un objet protégé ne pouvait être modifié que si des intérêts nationaux équivalents ou supérieurs l'exigeaient. Si l'initiative était adoptée, les expertises élaborées par la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) perdraient une grande partie de leur portée.

La loi actuelle prévoit que si un objet inscrit dans un inventaire fédéral risque d'être sensiblement altéré ou si une intervention soulève des questions de fond, la CFNP et la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) établissent une expertise. Les commissions indiquent dans cette expertise si l'objet doit être conservé intact ou de quelle manière il doit être ménagé. En ce qui concerne la centrale hydroélectrique projetée aux chutes du Rhin, la CFNP a constaté, dans une pesée d'intérêts préalable, l'importance de ce site recensé à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), laissant entrevoir certaines restrictions d'utilisation. On remarquera en outre que sur la rive zurichoise des chutes se trouve le château de Laufen, qui est inscrit à l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Or, les inventaires fédéraux recensent des objets d'importance nationale, qui sont de véritables joyaux du patrimoine culturel et du paysage suisses. Les dommages occasionnés à de tels objets sont irréparables. Il faut donc impérativement les protéger contre des atteintes qui pourraient leur être portées à la légère.

Une attaque frontale contre des objectifs de protection éprouvés

Il est important de remarquer que la révision en cours ne concerne pas seulement la protection de la nature et du paysage, mais aussi la conservation des monuments historiques. Même si, dans le développement de son initiative, le conseiller aux États Eder se réfère à la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, les effets des amendements proposés s'étendraient bien au-delà du domaine des énergies renouvelables et compromettraient sérieusement la protection des monuments historiques : Jusqu'à présent, seuls des intérêts nationaux équivalents ou supérieurs peuvent justifier une atteinte à un site, un monument ou un paysage protégé. D'après le texte de l'initiative, des intérêts cantonaux ou régionaux, voire d'autres intérêts en présence, pourraient être allégués. Cette révision de la LPN ouvrirait ainsi toute grande la porte à un démantèlement de la protection des monuments historiques.

Il est erroné d'affirmer que la CFNP et la CFMH exercent aujourd'hui une trop grande influence. Ces commissions ne sont consultées que lorsque des objets protégés inscrits aux inventaires fédéraux risquent de subir des atteintes. Seul un petit nombre d'objets se trouvent dans cette situation. En outre, seuls des projets particulièrement importants sont concernés. La grande majorité des projets de construction ne sont donc jamais examinés par ces commissions. Et, en ce qui concerne le petit nombre de projets sur lesquels les commissions se prononcent, il arrive souvent que la décision finale confirme les recommandations des expertises.

La révision en cours est une attaque frontale contre la protection des zones naturelles et des sites construits recherchée par les inventaires fédéraux. Elle remet même ainsi en question l'établissement de ces inventaires, tel qu'il a été pratiqué jusqu'ici.

¹ Feuille Fédérale, 1965 III 95.

Le peuple doit décider

Les objectifs de la révision de la LPN à laquelle les Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie des deux Chambres viennent de se rallier sont inacceptables pour Alliance Patrimoine. Notre association s'efforcera donc d'influer sur le débat qui va s'ouvrir au Parlement, afin de défendre les principes essentiels de la LPN.

Si les principales propositions de l'initiative parlementaire sont adoptées dans le cadre de la procédure de révision, Alliance Patrimoine lancera un référendum, afin que le peuple puisse se prononcer. Après l'acceptation par le peuple et les cantons, à une majorité impressionnante, de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en mars dernier, après le « oui » à l'initiative sur les résidences secondaires en 2012 et après l'adoption de plusieurs initiatives cantonales analogues, comme l'initiative zurichoise pour la protection du paysage, nous sommes convaincus qu'un référendum contre la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage rencontrerait une large approbation auprès des votants. En effet, après ces décisions populaires, s'en prendre directement à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale revient à faire aux citoyens un véritable affront. Autrement dit, comme l'a très bien exprimé un commentaire de la Neue Zürcher Zeitung : « Ces nouvelles tentatives d'affaiblir le droit de l'environnement ne convainquent pas. Les énergies renouvelables doivent être développées en priorité aux endroits où elles peuvent être conciliées avec les impératifs de la protection de la nature et du paysage. Les emplacements répondant à ce critère sont assez nombreux. Le paysage a déjà été assez défiguré : il n'a pas besoin d'être encore vandalisé au nom de la nouvelle politique énergétique. »